



COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 janvier, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans la salle dite La Halle, sous la présidence de Lison GLEYSES, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 11 janvier 2022.

Étaient présents : 18 : ALVES DA SILVA Daniel, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DATCHARRY Didier, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GLEYSES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, MARTY Pierre, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie, PONS-QUINZIN Agnès, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine.

Étaient absents: 9 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, DAHÉRON Émilien, GERBER BENOI Marion, LEVRAT Anne, MESTRES Carine, MÉTIFEU Marc, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie.

Pouvoirs: 9 : AIGOUY Jean pouvoir à OBIS Éliane, ALLAOUI Audrey pouvoir à ALVES DA SILVA Daniel, DAHÉRON Émilien pouvoir à BAUR Daniel, GERBER BENOI Marion pouvoir à JÉRÔME Marie-Noëlle, LEVRAT Anne pouvoir à GLEYSES Lison, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc pouvoir à BAUR Daniel, THÉNAULT Sylvain pouvoir à BONNEFONT Laurent, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Éliane.

Secrétaire de séance : OBIS Éliane.

Les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 (le IV de l'article 6) relatives à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022 (loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021).

Ainsi :

- les organes délibérants délibèrent valablement dès lors que le tiers de leurs membres en exercice est présent.
- un membre de l'organe délibérant peut être en possession de deux procurations.

Le quorum est atteint

INTRODUCTION

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2021.

FINANCES

1- Délibération 22-001 : BUDGET COMMUNE. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COLLECTIVITÉ.

Madame la Maire donne la parole à Madame Charlotte CABANER, adjointe au maire en charge des Finances.

Madame CABANER rappelle que la réglementation (article L 1612-1 du CGCT) permet d'engager des dépenses d'investissement dans un cadre strict avant le vote du budget primitif, si celui-ci n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice.

Ainsi l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en année de renouvellement de l'assemblée, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Elle rappelle que sur l'exercice 2021, en section d'investissement, le montant total des crédits ouverts pour l'ensemble des opérations s'élevait à **2 328 480.7 €**. Ainsi les crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT s'élèvent à **582 120.17 €**.

Comptes	Crédits à ouvrir en 2022
D 20	15 000.00
D 21	15 000.00
D 23	552 120.17
Total	582 120.17

Considérant l'avis favorable de la commission « finances » en date du 10 janvier 2022.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la maire propose au conseil municipal qu'autorisation lui soit accordée conformément aux éléments sus exposés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'autoriser madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de la collectivité,
- D'ouvrir les crédits d'un montant de 582 120.17 €,

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôt la séance à 21 h 10 et annonce le prochain conseil pour le 28 février 2022.